



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.86.30.20.65

[Mail : benassay@boivrelavallee.fr](mailto:benassay@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240726_04 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation
par alternat manuel RD 7 route de Lusignan
Commune déléguée de La Chapelle Montreuil**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux reçue le 26 juillet 2024 par la Société CEBTP NIORT - TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC - carottage de la couche d'enrobé - intervention ponctuelle pour SRD (chantier mobile) sur la RD 7 route de Lusignan, Commune déléguée de La Chapelle Montreuil à compter du 12 août 2024 pour une durée de 20 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 12 août 2024 pour une durée de 20 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 12 août 2024 pour une durée de 20 jours calendaires, la circulation sur la RD 7 route de Lusignan Commune déléguée de La Chapelle Montreuil sera réduite à une voie régulée avec alternat manuel, pour permettre l'exécution des travaux de carottage de la couche d'enrobé - intervention ponctuelle pour SRD (chantier mobile).

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CEBTP NIORT.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 26 juillet 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.